

Convention collective nationale (CCN) de la métallurgie

PRÉVOYANCE LOURDE

QUI EST CONCERNÉ ?

L'ENSEMBLE DU PERSONNEL

Cadres

Assimilés cadres

Non cadres

QUELS SONT LES RISQUES COUVERTS ?



INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL

Indemnités journalières complémentaires (IJC) versées en relais ou en complément de l'obligation de maintien de salaire employeur
(IJC versées au terme d'une franchise de 90 jours pour les salariés de moins d'un an d'ancienneté qui ne bénéficient pas du maintien de salaire)



INVALIDITÉ

Pension en cas d'invalidité totale ou partielle



DÉCÈS

Capital décès, rente éducation

QUELLES SONT LES COTISATIONS ?

Cotisations minimales mensuelles de l'employeur

Salariés cadres et assimilés

1,12 % de la tranche T1 et T2* de la rémunération brute

Salariés non-cadres

0,60 % de la tranche T1 et T2* de la rémunération brute

*Tranche 1 : tranche de rémunération dans la limite du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS) soit 43 992 € en 2023

*Tranche 2 : tranche de rémunération comprise entre 1 et 8 fois le PASS, soit entre 43 992 € et 351 936 € en 2023

Répartition employeur/salarié *

0 %

Cadres et assimilés

100 %

Employeur

57 %

Non-cadres

43 %

Employeur

*de la cotisation finançant le socle de garanties minimales conventionnelles